



Corporation Municipale de la
Paroisse de Saint-Urbain

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC de Charlevoix no.193-22 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 185-20 fixant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de Charlevoix.

Je, Martin Guérin, directeur général, de la municipalité de Saint-Urbain, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 193-22 au bureau municipal de Saint-Urbain et sur le site internet de la municipalité en date du 19 janvier 2023.



Signature
Directeur général

19 janvier 2023
Date